



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

«Réaliser un entretien préventif et la remise en état d'organes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques »(MECENTIND2) associé au mécanicien d'entretien industriel

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'Preventief onderhoud uitvoeren en mechanische, hydraulische en pneumatische onderdelen herstellen' (MECENTIND2) sluit aan bij de functie van industrieel onderhoudsmecanicien

„Präventive Wartung durchführen und mechanische, hydraulische und pneumatische Teile reparieren“ (MECENTIND2) verbunden mit dem Beruf des industriellen Wartungsmechanikers (DE)

“Carrying out preventative maintenance and repairing mechanical, hydraulic and pneumatic parts’ (MECENTIND2) associated with the job of industrial maintenance mechanic (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

- Réaliser la dépose, la réparation ou le remplacement, la pose et la remise en service des organes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques défectueux
- Démonter le ou les organes défectueux
- Respecter les séquences, les procédures, les plans
- Reconditionner la ou les pièce(s) défectueuses
- Remplacer la ou les pièces(s) défectueuses
- Remonter le ou les différents organes
- Effectuer les réglages
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène individuelles et collectives
- Respecter les règles liées au respect de l'environnement
- Réaliser l'entretien préventif d'organes mécaniques, hydrauliques et pneumatiques
- Contrôler le fonctionnement des différents organes
- Rédiger un compte rendu de son intervention

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Dans le cadre du maintien en état d'une structure pluritechnologique, le mécanicien d'entretien assure le suivi et la maintenance corrective et préventive d'ensembles et sous-ensembles mécaniques, hydrauliques et pneumatiques.

Il exécute des travaux de maintenance, de dépose, de pose, de réglage, de réparation et de remise en service. Il

intervient à partir d'instructions précises, d'informations de l'utilisateur et de dossiers techniques machines. Sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, il doit pouvoir assumer de manière autonome les différentes tâches inhérentes à son métier.

(1) Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de Validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : +32(2)-3717440... www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de validation : 4h
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		